

2023/ n° 4

**VILLE D'ESTAIRES**

**DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT AU LOGICIEL IPARAPHEUR AVEC
LE CDG 59**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délégation du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre d'un montant inférieur à 215 000 € HT ;
- Considérant que dans le cadre de l'utilisation du logiciel IPARAPHEUR le Centre de Gestion du Nord met à disposition un technicien pour l'accompagnement à la gestion de ce logiciel ;
- Considérant la nécessité pour les services d'avoir accès aux connaissances techniques du Centre de Gestion de Nord, et qu'il convient par conséquent de conclure un contrat de mise à disposition ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un marché de prestations de services avec le Centre de Gestion du Nord sis à LILLE (59013), 14, rue Jeanne Maillotte, pour l'assistance fonctionnelle et technique annuelle de 2023 et pour un montant total de 250 € TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 12.01.2023
Pour le Maire empêché
La première Adjointe



Dorothee BERTRAND

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.